VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2021_08_621

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CANOTAGE SUR LE GAVE DE PAU, À L'OCCASION DU PÈLERINAGE NATIONAL DES GENS DU VOYAGE DU 16 AU 25 AOÛT 2021

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route,
Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE n°10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 ;
Vu la posture Vigipirate, active depuis le 21 octobre 2018 ;
Vu le courrier de la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 19 juin 2021, prolongeant la posture Vigipirate été-automne 2021, à compter du 19 juin 2021 et jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver la bon ordre et la sécurité publique, pendant la durée du pèlerinage des gens du voyage à Lourdes du 16 au 25 août 2021 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 16 août au 24 août 2021 inclus, le canotage, et en particulier toutes les activités de loisirs, sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, sont strictement interdits.

ARTICLE 2 :
Des panneaux signalétiques seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de police de la circonscription de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06 août 2021

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le ..... P° le Maire, Le Directeur Général des Services délégué	Notifié le ..... □ Par courrier recommandé envoyé le ..... □ par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : ..... Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.